

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL C-17.

Loi modifiant la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada.

1955, c.27.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

1. L'alinéa *i*) de l'article 2 de la *Loi sur les normes des produits agricoles du Canada* est abrogé et remplacé par ce qui suit:

“produit agricole”

«*i*) «produit agricole» signifie le bétail (y compris les animaux à fourrure élevés en captivité), les œufs, les volailles, le lait, les légumes, les fruits, le miel et le sirop d'érable, ainsi que leurs produits, et le tabac en feuilles; a)»

5

10